



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024
à 19h00

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. NOBLE à M. OZIEMBLOWSKI, Mme ROYO à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°54_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur création de postes sur emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il convient de créer :

- 1) **Dans le cadre d'une promotion interne**
 - un poste d'agent de maîtrise sur emploi permanent à temps complet (37h30 hebdomadaires)
- 2) **sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique**
 - un poste d'adjoint d'animation sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (9 heures hebdomadaires)
 - un poste d'adjoint technique sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (17 heures hebdomadaires)

Monsieur le Maire précise que les emplois dont la quotité est inférieure à 50% pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation et technique, du cadre d'emploi des adjoints d'animation et des adjoints techniques, au grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique. Si les emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C, conformément à l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence au premier échelon de l'échelle indiciaire des grades respectifs.

3) Modifier le tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 10 octobre 2023, il a été mis à jour le tableau des effectifs.

Tableau des effectifs sur emploi permanent au 10 octobre 2023 avant modifications

Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants
Filière technique	41	22	19
Technicien	2 (dont 1TNC)	1 (TNC)	1 (TC)
Agent de maîtrise principal	1	0	1
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	3	5
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	15 (dont 1TNC)	12 (dont 1TNC)	3
Adjoint technique	15	6	9
Filière animation	3	1	2
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	0	1
Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} cl	1	1	0
Adjoint d'animation	1	0	1
Filière police municipale	5	0	5
Chef de service PM p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1
Chef de service PM	1	0	1
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1
Garde-champêtre chef	1	0	1
Total	49	23	26

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Depuis le 13 novembre 2023, une cheffe de service a été recrutée par voie de mutation dans la filière police municipale.
- Depuis le 01 janvier 2024, un adjoint technique contractuel a été recruté dans la filière technique sur un emploi permanent.
- Depuis le 01 avril 2024, un Brigadier-chef principal a été recruté par voie de mutation dans la filière police municipale.

Il convient donc de délibérer sur la modification du tableau des effectifs, telle que proposée ci-après, et qui concerne la filière technique, animation et police municipale, sachant que les autres filières ne sont pas impactées.

Nouveau tableau des effectifs

Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants
Filière technique	43	23	20
Technicien	2 (dont 1TNC)	1 (TNC)	1 (TC)
Agent de maîtrise principal	1	0	1
Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	3	5
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	15 (dont 1TNC)	12 (dont 1TNC)	3
Adjoint technique	16	7	9 (dont 1TNC)
Filière animation	4	1	3
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	0	1
Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} cl	1	1	0
Adjoint d'animation	2 (dont 1TNC)	0	2 (dont 1TNC)
Filière police municipale	5	2	3
Chef de service PM p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1
Chef de service PM	1	1	0
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	1	0
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1
Garde-champêtre chef	1	0	1
Total	52	26	26

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil :

- De se prononcer sur :
 - la création de poste t'elle qu'exposée ci-avant
 - la modification du tableau des effectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur des emplois permanents, sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-8 5°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 73_DEL_2023 du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, en raison d'une promotion interne ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (9 heures hebdomadaires)

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (17 heures hebdomadaires)

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

DECIDE la création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 37h30 hebdomadaires.

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (9 heures hebdomadaires) et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat afférent dans les conditions exposées ci-avant

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (17 heures hebdomadaires) et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat afférent dans les conditions exposées ci-avant

DECIDE de modifier le tableau des effectifs pour la filière technique, animation et police municipale, tel que présenté ci-avant ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 04 juillet 2024

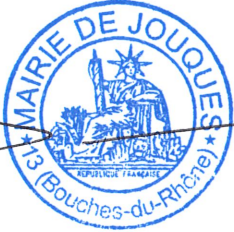
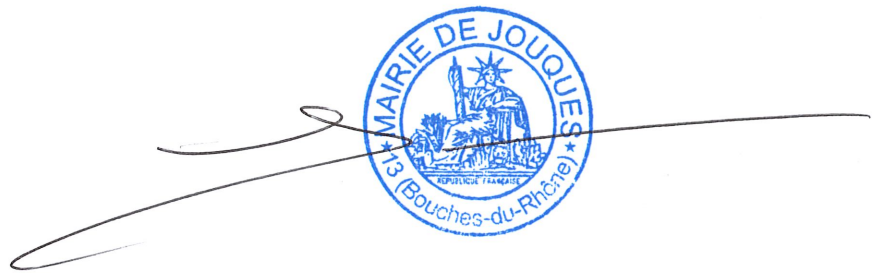
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Olivier RADAKOVITCH

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **11/07/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « téléréferrals citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240704-54_DEL_2024